

# Projet: Aide pour les clubs de lutte

## Introduction:

Plusieurs clubs de lutte en suisse ne font pas beaucoup d'effort pour se maintenir en vie. Les raisons principales de ce problème sont les suivantes :

- Trop peu de jeunes lutteurs
- Les postes des fonctionnaires ne sont ou ne peuvent pas être occupés
- Les comités des clubs ne sont pas assez bien structurés
- etc...

L'association fédérale de lutte suisse (AFLS) souhaite avec ce nouveau projet aider les clubs de lutte qui le souhaitent.

## La structure du projet:

1. But du projet
2. Formation et structure de la commission d'experts
3. Compétences de la commission d'experts
4. Elaboration des possibilités d'aide
5. Sélection des clubs de lutte
6. Analyse personnelle de la part des clubs de lutte
7. Déroulement de la procédure d'aide aux clubs de lutte
8. Evaluation et conclusion de la procédure d'aide

### 1. But du projet

L'AFLS souhaite donner la possibilité d'aider les comités des clubs de lutte dans les différentes associations. La formation de la commission d'experts doit avoir une structure simple, avec des membres de différents milieux afin de proposer une aide optimale. Les clubs de lutte sélectionnés seront évalués par la commission à l'aide du Check-list de l'analyse personnelle. Grâce à cette analyse, les mesures à prendre pourront être évaluées et les besoins de chaque club être ciblés.

## 2. Formation et structure de la commission d'experts

La commission d'experts devra s'élargir à différentes compétences. Le nombre de membres de la commission devra être défini selon les mesures à prendre et les besoins à combler.

- Direction de la commission
- Structure et règles de la commission
- Technique, Jeunesse & Sport (J&S)
- Finances
- Médias, publicité, informatique
- Protocoles
- Nécessité, besoins
- Organe professionnel externe

## 3. Compétences de la commission d'experts

Les compétences seront définies par le comité central de l'AFLS.

Finance:

- Budget
- Frais (organe consultant externe, dépenses, etc.)
- Aide financière
- Répartition des frais entre les clubs et l'AFLS

Compétences de la commission:

- Expérience dans les comités à différents niveaux
- Polyvalence technique, connaissances Jeunesse & Sport, Coach, responsables, Sport des enfants
- Connaissance en comptabilité et en finance
- Professionnel dans les médias, traiter avec les médias, publicité, connaissances en informatique
- Médiateurs, gestion des conflits
- Au moins un membre de langue française en cas de nécessité

## 4. Elaboration des possibilités d'aide

Dans quelle mesure l'AFLS souhaite aider les clubs.

- Nombre de séances par club
- Nombre totale d'heures, échéances
- Possibilités et mesures

## **5. Sélection des clubs de lutte**

La commission d'expert définit les exigences minimales requises pour accorder de l'aide.

- Les critères de sélection peuvent être définis et ajustés en fonction de l'aide demandée
- Problèmes dans le comité
- Promotion difficile des jeunes
- Pertes de membres dans le club

## **6. Analyse personnelle des clubs de lutte**

L'analyse personnelle selon le Check-list doit être effectuée par le club concerné et ensuite être évaluée par la commission d'experts.

## **7. Déroulement de la procédure d'aide aux clubs de lutte**

La commission d'expert va tenter selon un processus défini d'aider les clubs de lutte qui recherchent du soutien.

- Annonce des clubs, soit par eux-mêmes, soit par l'association régionale
- Première discussion entre le comité du club et la commission d'experts
- Effectuer l'analyse personnelle du club selon le Check-list
- Evaluation de l'analyse par la commission
- Définition des besoins et des objectifs
- Conseiller avec compétence
- Accompagnement et soutien
- Evaluation et conclusion

## **8. Evaluation et conclusion de la procédure d'aide**

Pour terminer, la commission d'experts et le club de lutte évalueront ensemble les résultats de la procédure d'aide selon les besoins et les objectifs définis initialement.

Une évaluation écrite sera effectuée sous forme de dossier.

L'évaluation sera documentée par tout le travail effectué dans la procédure d'aide. Ce dossier sera remis au club de lutte et le comité central pourra le consulter en tout temps s'il le désire.